Image not found or type unknown

divorce retraits comptes communs et séparés

Par **allain**, le **24/03/2013** à **06:49**

Bonjour,

Nous devons divorcés, pas de procèdure en cours.
Pouvons nous retirer des fonds de nos comptes (communs et avec procurations) sans justificatifs l'un envers l'autre ?
Même question pour les Plans Epargnes Entreprises ?
Il y aura t-il des conséquences lors de la liquidation sur ces retraits?

Jusqu'à quels moments ces opérations sont elles possible ?

Merci

Par **youris**, le **24/03/2013** à **09:56**

bjr,
si vous êtes mariés sous le régime légal les gains et salaires acquis pendant le mariage sont des biens communs même si vous les placez sur un compte à votre nom, ils restent communs.
donc les fonds seront à répartir lors de la liquidation du régime matrimonial.
cdt

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés